



TC/52/12

ORIGINAL : anglais

DATE : 3 février 2016

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

COMITÉ TECHNIQUE**Cinquante-deuxième session
Genève, 14-16 mars 2016**

DÉNOMINATIONS VARIÉTALES

*Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

RÉSUMÉ

1. Le présent document a pour objet de faire rapport sur les travaux concernant la possibilité d'élaboration d'un moteur de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale et d'examiner la révision éventuelle du document UPOV/INF/12 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV".

2. Le TC est invité à prendre note :

a) des travaux sur la possibilité d'élaborer un outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale par le WG-DST, y compris l'étude test, comme indiqué aux paragraphes 5 à 15 du présent document;

b) du fait que la proposition de révision du document UPOV/INF/12 en ce qui concerne les modifications de dénominations variétales enregistrées a été adoptée par le Conseil à sa quarante-neuvième session ordinaire (voir le paragraphe 17);

c) du fait que le mandat et la composition du WG-DST ont été élargis aux fins d'élaboration de recommandations à l'intention du CAJ concernant une éventuelle révision du document UPOV/INF/12 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" (qui devient ainsi le WG-DEN) et que le WG-DEN se réunira le 18 mars 2016; et

d) du fait que le Bureau de l'Union a diffusé une circulaire invitant les membres du CAJ et les observateurs, ainsi que les membres du WG-DST, à faire part de leur souhait de participer au WG-DEN et à fournir des observations concernant le document UPOV/INF/12/5.

3. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

CAJ : Comité administratif et juridique

CAJ-AG : Groupe consultatif du Comité administratif et juridique

TC : Comité technique

WG-DST : Groupe de travail sur l'élaboration d'un moteur de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale

WG-DEN : Groupe de travail sur les dénominations variétales

4. La structure du présent document est la suivante :

RÉSUMÉ.....	1
POSSIBILITÉ D'ÉLABORATION D'UN OUTIL DE RECHERCHE DE L'UPOV DE SIMILARITÉ AUX FINS DE LA DÉNOMINATION VARIÉTALE.....	2
RÉVISION ÉVENTUELLE DU DOCUMENT UPOV/INF/12 "NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LES DÉNOMINATIONS VARIÉTALES EN VERTU DE LA CONVENTION UPOV"	3
<i>Orientations concernant les modifications de dénominations variétales enregistrées</i>	3
<i>Autres sections</i>	3
<i>Exposé présenté par l'Argentine</i>	5
<i>Prochaines étapes</i>	5

POSSIBILITÉ D'ÉLABORATION D'UN OUTIL DE RECHERCHE DE L'UPOV DE SIMILARITÉ AUX FINS DE LA DÉNOMINATION VARIÉTALE

5. Les informations générales sur cette question sont fournies dans le document TC/51/12 "Dénominations variétales".

6. À sa cinquante et unième session, tenue à Genève du 23 au 25 mars 2015, le TC a pris note des travaux sur la possibilité d'élaboration d'un outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale par le groupe de travail sur l'élaboration d'un outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale (WG-DST), y compris l'étude test, comme indiqué aux paragraphes 4 à 15 du document TC/51/12. Le TC a pris également note que la conclusion de l'étude sera communiquée à la deuxième réunion du WG-DST et que l'outil de recherche le plus efficace sera décrit et commenté (voir le paragraphe 183 du document TC/51/39 "Compte rendu").

7. À sa soixante et onzième session, tenue à Genève le 26 mars 2015, le CAJ a pris note des travaux effectués sur la possibilité d'élaboration d'un outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale par le WG-DST, y compris de l'étude test, comme indiqué aux paragraphes 6 à 13 du document CAJ/71/3 (voir le paragraphe 33 du document CAJ/71/10 "Compte rendu des conclusions").

8. À sa soixante-douzième session, le CAJ a pris note du souhait du Japon de participer au WG-DST (voir le paragraphe 36 du document CAJ/71/ 10 "Compte rendu des conclusions").

9. À sa soixante-douzième session tenue à Genève les 26 et 27 octobre 2015 le CAJ a examiné le document CAJ/72/3 "Dénominations variétales" (voir le paragraphe 19 du document CAJ/72/9 "Compte rendu des conclusions").

10. À sa soixante-douzième session le CAJ a pris note des travaux du WG-DST concernant la possibilité d'élaboration d'un outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale (voir les paragraphes 21 et 22 du document CAJ/72/9 "Compte rendu des conclusions").

11. À sa soixante-douzième session, le CAJ a pris note du rapport verbal fait par le secrétaire général adjoint sur la troisième réunion du WG-DST, qui s'est tenue à Genève le 2 octobre 2015, selon lequel les membres de l'Union avaient été invités, au moyen de la circulaire E-15/237 du 21 octobre 2015, à participer à la deuxième étape de l'étude test en vue de l'élaboration d'un outil de recherche efficace de similarité aux fins de la dénomination variétale. L'objectif de la deuxième étape était d'affiner l'algorithme qui avait été considéré comme le meilleur algorithme dans la première étape de l'étude test. En fonction des résultats de la deuxième étape, le Bureau de l'Union affinera l'algorithme dans le courant des mois de novembre et décembre 2015 et l'adaptera avant la fin de décembre 2015. L'algorithme révisé sera examiné par le WG-DST à sa quatrième réunion, qui se tiendra le 4 février 2016 (voir le paragraphe 22 du document CAJ/72/9 "Compte rendu des conclusions").

12. Un résumé des réponses concernant la deuxième étape de l'étude test révèle qu'un large éventail de dénominations ont été retenues et que les travaux qui ont été menés par la suite ont démontré qu'il y avait peu de convergence entre ces dénominations. De fait, un exercice supplémentaire a été organisé.

13. Afin de pouvoir mettre au point une liste de dénominations suffisamment similaires pour pouvoir être acceptées comme telles par les experts participants, les membres du WG-DST et les répondants à l'exercice relatif à la deuxième étape de l'étude test ont été invités au moyen de la circulaire E-15/291 du 21 décembre 2015 à effectuer un nouvel exercice.

14. Tous les participants à la deuxième étape de l'étude test ont participé à l'exercice supplémentaire. En outre, trois nouveaux experts ont participé à l'exercice supplémentaire.

15. Un nouveau rapport sur les avancées réalisées en ce qui concerne les travaux en vue de la possibilité d'élaborer un outil de recherche de l'UPOV de similarité sera présenté au TC, à sa cinquante-deuxième session.

RÉVISION ÉVENTUELLE DU DOCUMENT UPOV/INF/12 "NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LES DÉNOMINATIONS VARIÉTALES EN VERTU DE LA CONVENTION UPOV"

Orientations concernant les modifications de dénominations variétales enregistrées

16. À sa cinquante et unième session, le TC a pris note, et le CAJ, à sa soixante et onzième session, a approuvé la révision du document UPOV/INF/12 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" en ce qui concerne les modifications de dénominations variétales enregistrées et est convenu de soumettre ces orientations au Conseil pour adoption à sa quarante-neuvième session ordinaire, tenue le 29 octobre 2015 (voir le paragraphe 184 du document TC/51/39 "Compte rendu" et du paragraphe 34 du document CAJ/71/10 "Compte rendu des conclusions").

17. À sa quarante-neuvième session ordinaire le Conseil a adopté la révision du document UPOV/INF/12/4 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" (document UPOV/INF/12/5), sur la base des modifications proposées dans l'annexe III du document C/49/14 "Propositions de modification du document UPOV/INF/12/4 'Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV' :

"7.2 Les points suivants fournissent des orientations concernant les modifications de dénominations variétales enregistrées :

- "a) La Convention UPOV exige de changer la dénomination enregistrée lorsque la dénomination de la variété est radiée après l'octroi du droit d'obtenteur. Le service compétent doit radier une dénomination variétale si :
 - "i) en vertu d'un droit antérieur, l'utilisation de la dénomination d'une variété est interdite à une personne qui, conformément aux dispositions du paragraphe 7), est obligée de l'utiliser (voir le paragraphe 4) 'Droits antérieurs des tiers');
 - "ii) la dénomination est inadéquate car elle est contraire aux dispositions du paragraphe 2) 'Caractères de la dénomination';
- "b) si la dénomination enregistrée est par la suite refusée dans un autre membre de l'Union car elle est inadéquate sur ce territoire (p. ex. droit antérieur), à la demande de l'obtenteur, le service peut juger approprié de modifier la dénomination enregistrée dans cet autre membre de l'Union (voir les dispositions dans le paragraphe 5) 'Même dénomination dans toutes les Parties contractantes'); et
- "c) En général, sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus, il ne serait pas approprié pour le service de modifier une dénomination enregistrée à la demande de l'obtenteur".

Autres sections

18. À sa soixante et onzième session, le CAJ a décidé d'inviter le WG-DST à examiner les observations faites par le CAJ-AG sur les propositions présentées dans le document UPOV/INF/12/5 Draft 2 concernant les paragraphes 2.2.2.b), 2.3.1.c) et d) et 2.3.3, comme indiqué au paragraphe 27 du document CAJ/71/3 "Dénominations variétales" (voir le paragraphe 35 du document CAJ/71/10 "Compte rendu des conclusions"). Les commentaires du CAJ-AG sont reproduits ci-dessous :

2.2.2.b)	<p>Préciser la terminologie dans 2.2.2.b). En particulier, envisager de modifier les exemples ou de remplacer “espèces” par “genres” ou “taxons” dans la phrase suivante :</p> <p>“b) les pratiques commerciales établies pour certains types de variétés (par exemple les hybrides) et certaines espèces (par exemple Medicago, Helianthus).</p>
2.2.2.c)	<p>Ajouter 2.2.2.c) comme suit :</p> <p>“c) Il y a ‘pratique consacrée’ lorsque l’enregistrement a été accepté pour une espèce ou un groupe de telle sorte qu’il puisse être utilisé dans d’autres espèces qui n’ont pas encore enregistré une variété dont la dénomination consiste uniquement en chiffres”.</p>
2.3.1.c)	<p>Élaborer des orientations supplémentaires sur 2.3.1.c) et donner d’autres exemples plus appropriés</p> <p>“c) donner l’impression que la variété est issue d’une autre variété ou lui est apparentée, lorsque ce n’est pas le cas;</p> <p><i>Exemple</i> : une dénomination analogue à celle d’une autre variété de la même espèce ou qui lui est apparentée; p. ex. : ‘Southern cross 1’; ‘Southern cross 2’; etc., qui donne l’impression que ces variétés constituent une série de variétés apparentées présentant les mêmes caractéristiques alors que ce n’est pas le cas.</p>
2.3.1.d)	<p>Ajouter 2.3.1.d) comme suit :</p> <p>“d) contient le nom botanique ou commun du genre auquel cette variété appartient. L’identité de la dénomination et celle du genre auquel elle appartient pourraient devenir peu nettes et prêter à confusion”.</p> <p>Préciser l’exemple suivant :</p> <p><i>Exemple</i> : variété <i>Carex</i> ‘Laiche’. On pourrait l’appeler ‘Laiche’ <i>Carex</i>. Sans utiliser des italiques ou des guillemets simples, l’identité de la dénomination et du genre peut ne pas être claire.</p> <p>Élaborer des orientations sur la confusion possible du nom botanique ou du nom commun d’un genre auquel cette variété n’appartient pas – cas par cas</p>
2.3.3	<p>Prendre en compte les propositions dans le paragraphe 2.3.3 du document UPOV/INF/12/5 Draft 2 en tant qu’étape initiale de l’élaboration d’orientations supplémentaires et d’exemples appropriés de concert avec l’élaboration d’un outil de recherche de l’UPOV de similarité efficace.</p>
4.a)	<p>Modifier 4.a) comme suit :</p> <p>“a) Un service ne doit pas accepter une dénomination variétale s’il y a un droit antérieur <u>existant</u>, dont l’exercice peut empêcher l’utilisation de la dénomination proposée, a déjà été octroyé à un tiers en vertu de la loi sur les droits d’obtenteur, de la loi sur les marques ou de toute autre loi sur la propriété intellectuelle. Il incombe au titulaire d’un droit antérieur de faire valoir ses droits dans le cadre des procédures d’opposition ou des procédures judiciaires disponibles. Cela étant, les services sont encouragés à effectuer des recherches préalables dans les publications (p. ex. : les bulletins officiels) et les bases de données pertinentes (p. ex. Base de données UPOV sur les variétés végétales (PLUTO) http://www.upov.int/pluto/fr/) pour identifier les droits antérieurs de dénominations variétales. Ils peuvent aussi effectuer des recherches dans d’autres registres, tels que des registres de marques, avant d’accepter une dénomination variétale”.</p>
4.e)i)	<p>Modifier la dernière phrase du paragraphe 4.e)i) comme suit :</p> <p>“Dans les cas de simple similitude ou de faible risque d’association de confusion par les utilisateurs, des dérogations accordées aux obtenteurs par les titulaires des droits antérieurs sur une marque peuvent convenir”.</p>

19. Le CAJ est convenu d'examiner les propositions du CAJ-AG concernant les paragraphes 2.2.2.c), 4.a) et 4.e)i) à sa soixante-douzième session, comme indiqué au paragraphe 28 du document CAJ/71/3 (voir le paragraphe 37 du document CAJ/71/10 "Compte rendu des conclusions").

Exposé présenté par l'Argentine

20. Le TC, à sa cinquante et unième session, et le CAJ, à sa soixante et onzième session ont pris note du fait que la délégation de l'Argentine menait une étude sur les dénominations variétales qui serait présentée au CAJ les 26 et 27 octobre 2015, à sa soixante-douzième session (voir le paragraphe 187 du document TC/51/39 "Compte rendu" et du paragraphe 38 du document CAJ/71/10 "Compte rendu des conclusions").

21. À sa soixante-douzième session, le CAJ a pris note de l'exposé de l'Argentine sur les dénominations variétales, dont une copie figure dans un additif au document CAJ/72/3 "Dénominations variétales" (voir le paragraphe 20 du document CAJ/72/9 "Compte rendu des conclusions").

Prochaines étapes

22. À sa soixante-douzième session, le CAJ a approuvé les étapes ci-après pour la révision des "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" (voir le paragraphe 23 du document CAJ/72/9 "Compte rendu des conclusions") :

- a) l'élargissement du mandat et de la composition du Groupe de travail sur l'élaboration d'un moteur de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale (WG-DST) afin de formuler des recommandations pour le CAJ au sujet de la révision du document UPOV/INF/12 "Notes explicatives sur les dénominations variétales selon la Convention UPOV" (Groupe de travail sur les dénominations variétales (WG DEN));
- b) le Bureau de l'Union publiera une circulaire dans laquelle il sera demandé aux membres et aux observateurs du CAJ à faire part de leur souhait de participer au WG-DEN et, le cas échéant, de formuler des propositions de révision du document UPOV/INF/12 au plus tard le 20 janvier 2016;
- c) le WG-DEN se réunira en mars 2016, la semaine où auront lieu les sessions de l'UPOV;
- d) le WG-DEN recevra les propositions reçues en réponse à la circulaire mentionnée au paragraphe b) ci-dessus et les propositions figurant aux paragraphes 28 à 37 et 41 du document CAJ/72/3 conjointement avec les travaux sur l'élaboration d'un moteur de recherche de similitudes de l'UPOV aux fins de la dénomination variétale;
- e) le WG-DEN examinera les propositions d'élargissement du contenu de la base de données PLUTO en vue d'inclure toutes les variétés reconnues, y compris celles qui n'ont pas été, ou ne sont plus, enregistrées ou protégées (voir le paragraphe 38 du document CAJ/72/6 "Bases de données d'information de l'UPOV").

23. À sa quarante-neuvième session ordinaire, le Conseil a reçu un rapport du Comité consultatif concernant le calendrier des réunions en 2016 (voir les paragraphes 64 à 66 du document C/49/16 "*Report by the President on the work of the ninetieth session of the Consultative Committee; adoption of recommendations, if any, prepared by that Committee*") (Rapport de la présidente sur les travaux de la quatre-vingt-dixième session du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, des recommandations élaborées par ce comité), dans lequel il a été rapporté qu'à sa soixante-douzième session, le CAJ est convenu d'élargir le mandat et la composition du WG-DST afin de formuler des recommandations au sujet de la révision du document UPOV/INF/12 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" (qui devient ainsi le WG-DEN) et propose que le WG-DEN se réunisse en mars 2016, la semaine où auront lieu les sessions de l'UPOV (voir le paragraphe 53 du document C/49/18 "Compte rendu des décisions").

24. À sa quarante-neuvième session ordinaire, le Conseil a approuvé le calendrier des réunions en 2016 (voir le paragraphe 54 du document C/49/18 "Compte rendu des décisions"). Le WG-DEN se réunira à Genève, le 18 mars 2016.

25. Le 3 décembre 2015, le bureau de l'Union a diffusé une circulaire E-15/276 invitant les membres et les observateurs du CAJ, ainsi que les membres du WG-DST, à faire part de leur souhait de participer au WG-DEN et à fournir des observations concernant le document UPOV/INF/12/5 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV".

26. Un rapport sur les avancées réalisées en ce qui concerne les travaux en vue de la possibilité de réviser le document UPOV/INF/12 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" sera présenté au TC, à sa cinquante-troisième session.

27. *Le TC est invité à prendre note :*

a) des travaux sur la possibilité d'élaborer un outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale par le WG-DST, y compris l'étude test, comme indiqué aux paragraphes 5 à 15 du présent document;

b) du fait que la proposition de révision du document UPOV/INF/12 en ce qui concerne les modifications de dénominations variétales enregistrées a été adoptée par le Conseil à sa quarante-neuvième session ordinaire (voir le paragraphe 17);

c) du fait que le mandat et la composition du WG-DST ont été élargis aux fins de l'élaboration de recommandations à l'intention du CAJ concernant une éventuelle révision du document UPOV/INF/12 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" (qui devient ainsi le WG-DEN) et que le WG-DEN se réunira le 18 mars 2016; et

d) du fait que le Bureau de l'Union a diffusé une circulaire invitant les membres et les observateurs du CAJ, ainsi que les membres du WG-DST, à faire part de leur souhait de participer au WG-DEN et à fournir des observations concernant le document UPOV/INF/12/5.

[Fin du document]